

DELIBERATION DE BUREAU

DELBU n° 41 - 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept avril à dix-huit heures trente, se sont réunis les membres du **Bureau** de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, sous la présidence de M. Pierre-Jean ZANNETTACCI, Président de la Communauté de Communes dûment convoqués le 10 avril 2025.

Présents :

ZANNETTACCI Pierre-Jean - BATALLA Diogène - BERNARD Charles-Henri - CHAVEROT Franck - CHIRAT Florent
CHERBLANC Jean-Bernard - GONIN Bertrand - MOLLARD Yvan - GRIFFOND Morgan - LAROCHE Olivier -
MARTINON Christian - TERRISSE Frédéric - THIVILLIER Alain

Absents Excusés :

ANCIAN Noël - LOMBARD Daniel - CHAVEROT Virginie

MISE EN REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE BULLY

LE BUREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2224-10 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son chapitre III du titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-04-02-00004 du 2 avril 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et notamment **la compétence Assainissement collectif et non collectif** ;

Vu le Projet de Territoire, et notamment **le besoin « s'engager » et son enjeu « Maîtriser la ressource en eau »** ;

Vu la délibération n° 68-20 du 16 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du conseil Communautaire au Bureau et au Président ;

Vu la délibération n° 2022 09 11 du Conseil Municipal de BULLY en date du 27/09/2022, prescrivant la révision générale du PLU afin notamment de :

- *Proposer un document de planification conforme et compatible avec le cadre réglementaire et les orientations des documents d'orientation supra communaux ;*
- *Promouvoir le développement durable et le respect de l'environnement ;*
- *Favoriser la mise en valeur du patrimoine et des ressources locales ;*
- *Allier urbanisation et développement économique.*

Ceci étant exposé :

La CCPA est tenue de délimiter, après enquête publique, le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Ce document est intégré aux annexes sanitaires du Plan Local d'Urbanisme. Le zonage d'assainissement permet de définir de manière prospective et cohérente les modes d'assainissement les plus appropriés sur le territoire communal. Il contribue, par ailleurs, à la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau en prévenant les effets de l'urbanisation et du ruissellement des eaux pluviales sur les milieux récepteurs et les systèmes d'assainissement.

Les collectivités doivent délimiter :

1. Un zonage d'eau pluviale définissant :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

La Commune de BULLY ne dispose pas d'un zonage pluvial, cependant la CCPA a engagé un schéma directeur de gestion des eaux pluviales sur son territoire, qui déterminera un projet de zonage pluvial à l'échelle communautaire. **Ce dernier nécessitant encore plusieurs mois d'étude, il fera l'objet d'une enquête publique conduite, dans un second temps.**

2. Un zonage d'assainissement définissant :

- Les zones d'assainissement collectif où la CCPA est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la CCPA est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elle le décide, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées sera conduit en interne par le service assainissement de la CCPA.

Le projet de révision sera soumis à enquête publique en mairie de BULLY ainsi qu'au siège de la CCPA.

Les dépenses afférentes à la révision du zonage, notamment celles liées à l'enquête publique (publicités et rémunération du commissaire enquêteur) sont estimées à environ 4 000 € HT.

Après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **Approuve le lancement de la révision du zonage d'assainissement de la commune de BULLY ;**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe assainissement collectif– Chapitre 20 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.**